



COMMISSION MX

Président : Joël TERRASSON

Vice-président : Bernard GANOZZI

Membres : Robert BELINGUIER - Didier BOFILL - François FLORES - Arnaud MASSET - Jean Marie RIEU

Règlement des Championnats de Ligue Motocross 2015

Ces championnats se dérouleront conformément au code sportif FFM,
sauf définitions particulières du présent règlement.

ART 1 : Généralités

La ligue motocycliste Languedoc-Roussillon met en compétition **six (6) championnats** pour l'année **2015**.

Art 1-1 / Championnats catégories 85 cc, 125 cc, Féminine, MX1, MX2 & VETERAN.

Art 1-2 / Titres en jeu

Un titre **CHAMPION de LIGUE** du Languedoc-Roussillon sera attribué :

Au premier de la catégorie « 85 cm³ »

Au premier de la catégorie « 125 cm³ »

Au premier de la catégorie « FEMININE »

Au premier de la catégorie « MX1 »

Au premier de la catégorie « MX2 »

Au premier de la catégorie « VETERAN »

Ces championnats sont ouverts aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par un moto club affilié à la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon.

En fin d'année, un classement cumulé sera effectué pour chaque catégorie par addition des points de toutes les épreuves, **interligue compris**.

Un pilote participant à un autre motocross le même jour qu'un championnat de ligue sera considéré comme **hors ligue** pour les épreuves suivantes et ne pourra plus être classé dans ce championnat (*à l'exception des épreuves de championnat du Monde, de France et d'Europe*).

ARTICLE 2 : Numéros de course

Art 2-1 / Demande de numéros

Les numéros de course devront être obligatoirement demandés au président de la commission motocross avant de s'engager. Ils seront attribués, par ce dernier, au fur et à mesure du déroulement du championnat.

Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du championnat Languedoc Roussillon.

Le pilote, participant au championnat le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Le pilote pourra garder son numéro de la saison précédente s'il le souhaite, s'il en fait la demande avant le 31 décembre 2014. Après cette date il ne pourra garder son numéro que si celui-ci n'a pas été déjà attribué à un autre pilote. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, (pour les inscrits dans les épreuves de championnat de France), peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du championnat Languedoc Roussillon.

Dans tous les cas ces numéros de course ne seront validés que lorsque la licence du pilote sera publiée sur le site intranet de la fédération et inscrit sur www.engage-sports.com.

Art 2-2 / Attribution des numéros

85 cc Ligue et 85 éducatifs, les numéros seront attribués du n° 1 à 99 + n° championnat de France.

Pour les catégories 125cc, FEMININE, MX1, MX2 et VETERAN toutes confondues, les numéros seront attribués du n° 1 à 999.

ARTICLE 3 : Engagements

Art 3-1 / Modalités d'engagement

Avant votre premier engagement, vous devez avoir votre licence 2015 et votre numéro de course confirmé par la ligue du Languedoc Roussillon. Ceci est obligatoire aussi pour les pilotes hors ligue désirant s'inscrire qu'à une seule course au cours de l'année sous peine de voir la procédure en ligne bloquée.

L'engagement en ligne est **OBLIGATOIRE** sur le site Internet www.engage-sports.com (au pilote de s'assurer de son inscription).

Art 3-2 / Comment ?

La demande d'engagement sera effectuée au moins avant les **15 jours** précédant l'épreuve pour bénéficier du tarif minoré. Le montant de l'engagement sera majoré si la demande d'engagement intervient entre les **14 jours et 7 jours** avant la course. Les engagements seront **définitivement clos 7 jours avant l'épreuve**.

La date et l'heure d'inscription seront prises en compte pour l'engagement du pilote. Une fois le nombre atteint, le délégué ne pourra accepter la demande d'un pilote, qu'en qualité de « réserviste », sans pouvoir lui assurer une place pour les manches. Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en toute connaissance de cause.

ATTENTION :

Tous les pilotes engagés entre **14 et 7 jours** avant l'épreuve **rentreront, en respectant la date d'inscription, en dernière position**.

Le nombre maximum d'engagés toutes licences et toutes ligues confondues sera limité au nombre prévu sur le règlement particulier de l'épreuve.

6 jours avant l'épreuve, le délégué transmettra la liste des engagés et la répartition des groupes aux officiels désignés et au club en confirmant les numéros affectés.

Art 3-3 / Combien ?

Tarif pilotes Ligue : inscription dans le délai soit jusqu'à **15 jours** avant l'épreuve : **38 €**. De **14 à 7 jours** avant l'épreuve **50 €**.

Tarif pilotes Hors ligue : inscription dans les délais : **43 €** (38€ + 5€ de transpondeur). Hors délai : **55€** (50€ + 5€).

Les pilotes hors ligue seront valider **14 jours** avant la course dans l'ordre de leur date d'inscription à la course sur Engage-sports.

Les confirmations d'engagement seront envoyées automatiquement par mail aux pilotes dès la validation de leurs engagements.

En cas de forfait d'un pilote et sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, courrier officiel etc.), le pilote sera remboursé du montant de l'engagement moins les frais de gestion (voir **Art 3-5**).

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le délégué par courrier **ou mail confirmé par une lettre**. Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avoir averti". Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. Tout pilote qui s'engage à une épreuve, devra respecter le présent règlement.

Art 3-4 / Clubs

Les clubs organisateurs d'une épreuve de motocross de la ligue motocycliste du Languedoc-Roussillon devront s'inscrire sur le site manage.engagesports.com afin de gérer les versements et les encaissements de l'engagement des pilotes avant et après l'épreuve.

Il est interdit aux clubs d'inscrire des pilotes en direct aux épreuves. Aucune augmentation du nombre de groupes ne sera permis.

Les clubs organisateurs doivent veiller à ce que leurs pilotes respectent le règlement et si besoin, les aider dans leur démarche.

Art 3-5 / Annulation le jour de la course

En cas d'annulation d'une épreuve à cause de force majeure (intempéries, etc.) les pilotes seront remboursés du montant de leur engagement moins les frais de gestion du club organisateur et du site engagesports.com.

ARTICLE 4 : Déroulement des épreuve

Tout pilote devra être passé aux contrôles administratif et technique et avoir son transpondeur pour pouvoir participer à la séance d'essai.

Art 4-1 / Pour toutes les catégories :

Pour la première épreuve l'entrée en grille se fera dans l'ordre du classement général 2014. Pour les courses suivante l'entrée en grille pour la séance chrono se fera par rapport au classement général.

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 minutes enchaînée d'une séance d'essai chronométré de 15 minutes soit **25 minutes**.

Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les deux manches et la finale.

- **85cc ligue et éducatif : Championnat ouvert à toute les ligues**

Essai et course : 25 mn et 40 pilotes maximum. Courses : deux manches de 15 minutes + 1 tour (*exceptionnellement 3 manches*).

- **Féminine, 125cc et Vétérans (40 ans et plus pour les vétérans, les pilotes ayant participé en 2013 et 2014 sont qualifiés)**

Essai : 25 mn et 54 pilotes maximum. Course : 40 à 45 pilotes maximum (*suivant longueur de la piste*). Courses : deux manches de 20 mn +1 tour

- **MX 1** Essai : 25 mn et 54 pilotes maximum. Course : 40 à 45 pilotes maximum (*suivant longueur de la piste*). Courses : deux manches de 20 mn +1 tour

- **MX 2** Essai : 25 mn et 54 pilotes maximum. Course : 40 à 45 pilotes maximum (*suivant longueur de la piste*). Courses: deux manches de 20 mn +1 tour

- **CONSOLANTE:** deux manches de 15 minutes + 1 tour (maximum de 40 à 45 pilotes MX1, MX2, **non qualifiés** aux chronos).

Art 4-2 / FINALE

Les chronos des 12 premiers temps de la série FEMININE-125-VETERAN et les 15 premiers des séries MX1 et MX2 du jour seront qualifiés (**y compris les hors ligue**) pour la super finale de **20 mn + 1t**. Cette finale comptera pour le classement de leurs championnats respectifs (voir Art 5-1).

L'entrée en grille se fera un pilote FEMININE-125-VETERAN, puis un pilote MX2, puis un pilote MX1 et ainsi de suite.

Art 4-3 / Horaires

Dans le cas où de nombreux essais et courses sont prévus, il est demandé au club organisateur de s'assurer que l'heure de fin des manches organisées lors de leur manifestation soient conformes à la demande d'organisation déposée en préfecture.

EXEMPLE POUR LES HORAIRES DE LA JOURNÉE (à adapter aux catégories et à la date des épreuves)

Clôture des contrôles administratifs : **8 h 30** - Clôture des contrôles techniques : **8 h 45**

Horaire			
Essai et Chrono enchainé		Courses après-midi (suite)	
09:00	125cc-Vétéran (1)	25 mn	09:25
09:30	MX 1 (1)	25 mn	09:55
10:00	MX 2 (1)	25 mn	10:25
10:30	85cc	25 mn	10:55
Entracte: 15mn			
Courses matin			
11:10	125cc-Vétéran manche 1	20 mn + 1t	11:35
11:40	Consolante manche 1	15 mn + 1t	12:00
PAUSE REPAS			
Courses après-midi			
13:30	MX 1 manche1	20 mn + 1t	13:55
		Finale	
17:50	125cc + MX 1 + MX 2	20 mn + 1t	18:15
REMISE DES COUPES			
(1) pour la catégorie partant en premier, l'ordre sera changée à chaque épreuve.			

Art 4 - 5 / Départ

Les machines devront être en parc d'attente au moins 10 minutes avant l'heure de départ. Lorsque la première moto quittera le parc d'attente moteur en marche, le processus de départ ne pourra plus être interrompu.

Aucun accompagnateur ne sera admis aux abords de la ligne de départ. La roue avant des machines ne devra pas être à plus de cinquante centimètres de la grille de départ.

Art 4 - 6 / Changement de catégorie

Un pilote peut changer une seule fois de catégorie en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès du président de la commission MX au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu son accord.

Note : il sera classé dans le championnat quitté avec le nombre de points qu'il aura acquis et ne marquera aucun point dans son nouveau championnat. Tout pilote ayant fait une fausse déclaration de cylindrée ou un changement de catégorie sans en informer le président, perdra tous les points acquis et pourra être suspendu après avis de la commission de MX.

Art 4 - 7 / Représentant des pilotes

Lors de la première épreuve, les pilotes désigneront, dans chaque catégorie, leur délégué pour la saison (pour les 85cc un parent de pilote). Celui-ci sera l'interlocuteur des pilotes de la catégorie auprès du jury de la manifestation.

ARTICLE 5 : Classements

Art 5-1 / Barème de points

1	50	2	47	3	44	4	42	5	40	6	38	7	36	8	34	9	32	10	31
11	30	12	29	13	28	14	27	15	26	16	25	17	24	18	23	19	22	20	21
21	20	22	19	23	18	24	17	25	16	26	15	27	14	28	13	29	12	30	11
31	10	32	9	33	8	34	7	35	6	36	5	37	4	38	3	39	2	40 et +	1

Les trois manches ont le même décompte de points.

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie.

Les points attribués à la finale sont donnés sans distinction de catégories.

Art 5-2 / Classement de l'épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus aux trois manches.

Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex æquo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

Art 5-3 / Classement du championnat

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex aequo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

Art 5-4 / Classement pour les pilotes inscrits en championnat d'Europe, de France et trophée de France

Les pilotes licenciés dans un club affilié à la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon, disputant une épreuve de championnat d'Europe, de France ou de Trophée le même jour qu'une épreuve de championnat de ligue de leur catégorie se verront attribuer 10 points pour leur présence aux championnats. Ils recevront aussi les points x 2 (150 maxi) correspondants à leur place dans les trois manches du championnat de France ou du trophée; 50 points maxi si une seule manche est effectuée en ligue et 0 point si l'épreuve de ligue est annulée. Pour être classé au championnat, le pilote doit avoir fait à la fin du championnat de ligue au minimum trois épreuves. **IMPORTANT:** Néanmoins, pour prétendre obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au président de la commission MX dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenus.

ARTICLE 6 : Récompenses lors d'une manifestation

Art 6-1 / Récompenses

Les clubs organisateurs récompenseront sous forme de coupes ou trophées, les trois premiers pilotes du « classement journée », toutes licences et toutes ligues confondues, dans les catégories suivantes :

- 85 cm³. - MX2.
- 125 cm³. - MX1.
- Féminines présentes (trois si quatre et plus présentes). - Vétérans.

L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion. La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 7 : discipline, contrôles administratif, technique et changement de machine

Art 7-1 / Comportement

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve. Dès lors qu'un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des organisateurs, du directeur de course et du délégué sur l'épreuve. Aucune intervention de parents ou amis ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

Art 7-2 / Communication, arrêt

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit.

Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM).

Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les officiels de l'épreuve).

Art 7-3 / Contrôle administratif

Les contrôles administratifs, à la charge du club, débiteront la veille de l'épreuve. L'accueil des pilotes sera ouvert au minimum de 16 à 19h00. Les pilotes engagés devront se présenter au contrôle administratif avec leur licence de l'année en cours.

Art 7-4 / Contrôle technique

L'accueil des pilotes au contrôle technique sera ouvert au minimum de 16 à 19h00. Les pilotes engagés devront obligatoirement se présenter au contrôle technique avec leur livret technique, leur moto, le casque et une protection dorsale et pectorale conformes à l'article 8.8 du règlement général moto cross FFM. En cas de dépassement du bruit (114db) au contrôle sonomètre, un réducteur sera imposé sur la machine. Si celui-ci est enlevé à la suite du contrôle technique, le pilote sera exclu de la manifestation. La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle.

Art 7-5 / Couleurs des plaques et numéros

85 cc éducatif :		plaque bleue et numéro blanc .	Féminine :		plaque bleue numéro blanc .
85cc ligue :		plaque blanche numéro noirs .	125cc :		plaque noire numéro blanc .
MX1-MX2 :		plaque blanche numéro noirs .	Vétérans :		plaque jaune (cat. Or) ou blanche (cat. Argent) numéro noirs .

Art 7-6 / Changement de machine sur une épreuve

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine sous réserve que celle-ci soit passée au contrôle technique. Le Changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée reste de la même cylindrée **ou inférieure** à celle utilisée précédemment. Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM.

Art 7-7 / Hors ligue

Le plateau d'une épreuve de championnat pourra être complété par des pilotes hors ligue. Ces pilotes hors Ligue seront classés sur la manifestation mais ne participeront pas aux classements cumulés des championnats motocross de la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon.

Art 7-8 / Transpondeur

Le chronométrage s'effectue par transpondeurs. Une personne nommée par la ligue s'occupera exclusivement des transpondeurs, des radios et du matériel annexe (*entretien, recharge et suivi à l'année*).

Les transpondeurs seront distribués en échange de la licence du pilote la veille ou le matin de l'épreuve.

Cette licence sera restituée au retour de transpondeurs propres, trente minutes maximum après la fin de chaque dernière manche.

Dans le cas d'épreuves gérées par le chronométrage fédéral (épreuves de championnat de France), le montant de la location du matériel est dû par le pilote des l'inscription à l'épreuve, le club transmettra ce montant à la FFM (suivant le tarif en vigueur).

Les transpondeurs sont obligatoires dès la séance d'essai libre.

Art 7-9 / Qualifications

Les séances d'essai et essai chronométrée enchainées sont obligatoires pour tous les pilotes. Si un pilote ne réalise aucun temps chrono, il rentrera dernier sur la grille de départ. Durant les essais chronométrés, les arrêts en piste sont interdits. Pour les réglages, une zone sera délimitée par le club organisateur. Les premiers essais libres et chronométrés de la saison seront effectués suivant le classement général 2014 et pour les nouveaux pilotes par l'ordre d'inscription sur <http://engagesports.com>

Pour les essais suivants l'ordre sera désigné par le classement général de chaque championnat.

L'ordre d'entrée en grille de départ pour les courses sera déterminé par les essais chronométrés. En cas de problème technique dû au chronométrage, l'ordre d'entrée sera fait comme pour les séries du matin lors de la première épreuve, et du classement provisoire scratch pour les épreuves suivantes. Le nombre de pilotes retenus dans chaque série pour les manches dépendra de la capacité du nombre de pilotes sur la ligne de départ.

Art 7-10 / Durée des manches

Pour les 85 cc et les consolantes, la durée des manches sera de 15 minutes + 1 T. Pour le 125, vétéran, MX1 et MX2, la durée des manches sera de 20 minutes + 1 T. Pour la FINALE, la durée de la manche sera de 20 minutes + 1t.

Art 7-11 / Remise des coupes pour chaque épreuve

Tous les pilotes récompensés doivent être présents. Il ne sera fait aucun cumul de récompenses.

Art 7-12 / Détails des coupes

- 85cc : les trois premiers scratch
- 125cc :les trois premiers scratch
- MX1 : les trois premiers scratch
- MX2 : les trois premiers scratch
- VETERAN :les trois premiers scratch
- FEMININE :trois si plus de 3 au départ

ARTICLE 8 : Réclamations

Art 8-1 / Procédure

Le droit de réclamation d'un montant de 75 € doit être déposé auprès du directeur de course dans un délai de trente minutes suivant l'affichage des résultats. S'il y a démontage du moteur, le pilote ajoutera un chèque de 75 € supplémentaires dans le cas d'un moteur 2 temps ou de 150 € dans le cas d'un moteur 4 temps. Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue. Toute réclamation sera examinée par le jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

Art 8-2 / Dérogation

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ARTICLE 9 : Pilotes devant représentés la ligue à la coupe des Régions et à l'Interligue.

Art 9-1 / Sélection: le comité directeur a demandé à ce que les pilotes représentants le Languedoc Roussillon à la coupe des Régions soit les plus performants possible pour réaliser une performance digne de notre Ligue. La sélection sera établie par les membres de la commission. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au président de la commission dans les plus brefs délais.

Art 9-2 / Interligue 2015 : Languedoc-Roussillon . Provence . Rhône-Alpes.

Sous l'égide des trois ligues, il a été créer un INTERLIGUE réunissant ces trois régions. Les quinze premiers du classement général de chaque catégorie seront retenus catégorie (12 pour les 65cc). Cette année, elle aura lieu le 18 octobre à Salindres Rousson.

Art 9-3 / Tout pilote sélectionné pour représenter la ligue dans une épreuve, est tenu d'y participer.

Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la commission de motocross), le pilote concerné décline cette sélection, une pénalité de 50 points acquis en championnat lui sera retiré. Celui-ci aussi ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

Art 9-4 / Indemnité spécifique coupe des régions de France

Les pilotes participants seront défrayés par une prime forfaitaire en rapport avec le trajet a/r lieu du siège de la ligue – lieu de l'épreuve).

ARTICLE 10 : Les Officiels

Art 10-1 / Désignation des officiels

Un délégué, sera désigné pour officier à chaque épreuve du championnat de ligue.

Les deux commissaires techniques et les deux officiels du chronométrage seront désignés par leur responsable de commission. Les officiels désignés par la ligue sont pris en charge par la ligue (hébergement, indemnité kilométrique).

Art 10-2 / Les missions du délégué

Le délégué (détenteur d'une qualification de directeur de course ou commissaire sportif 1er degré) est de droit membre et président du jury avec les deux commissaires sportifs.

Son rôle est de:

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du règlement
- Vérifier l'établissement des classements
- Etablir un rapport de délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais au président de la commission.

ARTICLE 11 : Clauses particulières

Art 11-1 / Retour à la compétition après blessure

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

Art 11-2 / Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation d'une épreuve, le club est tenu de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes.

Toutefois la gestion des engagements par le club et en ligne avec engage-sports.com entraîne une retenue qui sera prélevée sur le droit d'engagement (voir aussi l'article Art 3-5).

Art 11-3 / Obligation des Clubs

Tout club, organisateur d'une épreuve du championnat Languedoc-Roussillon de motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place pour 2015 :

- Préparation de la piste.
- Arrosage de la piste.
- Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats, et antenne et téléviseur (ou système portable) au parc panneateur, y compris alimentation électrique 220V.

Il doit prendre en charge les frais du directeur de course, des commissaires sportifs et de piste.

Art 11-4 / Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque club organisateur d'une épreuve de championnat de ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMLR. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du visa fédéral.

Rappel : seulement après ceci, le club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture.

Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué. Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la ligue du Languedoc-Roussillon pour connaître les exigences de certaines préfectures ou sous-préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de deux mois.

ARTICLE 12 : Environnement

Art 12-1 / Les pilotes doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et le risque d'incendie dans le parc à coureurs. Des contrôles seront effectués par les commissaires techniques ou sportifs à chaque épreuve : tapis de sol et extincteur sont obligatoires.

ARTICLE 13 : Dispositions diverses

Art 13-1 / Le participant sera responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

La commission de motocross mettra en place un suivi comportement Pilote, qui reprendra les décisions du jury de l'épreuve et en tiendra compte tout au long de la saison. L'utilisation d'une mini moto ou tout engin à moteur sera interdite dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction. La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures, le silence total doit être respecté pour le bien des pilotes groupes électrogènes compris. Dans les parcs pilotes tout feu est formellement interdit selon la réglementation en vigueur. Le non respect implique l'exclusion du pilote pour l'épreuve.

ARTICLE 14 : Application du règlement

Art 14-1 / Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., organisées par la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon, le jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. Ceci s'applique également pour le respect de l'horaire de fin prévu sur l'arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral devra être fourni au directeur de course et au délégué avec le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 15 :

Pour les clauses non évoquées dans le règlement des Championnats de Ligue, se référer au règlement du Championnat Fédéral de l'année 2015 ainsi qu'au Code sportif et ses annexes.